

MAIRIE DE SAINT AGOULIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 27 / 02 / 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agoulin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. LABBE Pascal, Maire.

Date de convocation : 03/02/2017.

Présents : (MM-Mmes) LABBE Pascal, FRADETAL Catherine, AUMAITRE Arlette, CALIPEL Laëtitia, GAILLOT Laurent, PAQUET Michel, VERMYNCK Dominique, DELUZARCHE Jean-Paul, CHAMPEYROUX Jean Michel.

Excusés : DEAT Céline, GONZALEZ Cristobal.

1°) Délibération : temps d'activité périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que le temps d'activité périscolaire est défini par la commune en accord avec le conseil d'école. Il explique qu'il est possible de rester en semaine de 4 jours et demi ou de revenir à la semaine de 4 jours. Lors du conseil d'école du 26.02.2018, ce temps d'activité sur 4 jours ou 4 jours et demi n'a pas pu être défini (6 voix pour, 6 voix contre). Il appartient donc au conseil municipal de prendre la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions, 4 voix pour et 1 voix contre) :

- **Définit le temps d'activité périscolaire sur 4 jours et demi par semaine.**

2) Délibération : CLET

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 10 février 2017, la Communauté de Communes Plaine Limagne a créé la Commission Locale d'Evaluation et des Charges Transférées (CLET) devant procéder à l'évaluation des charges transférées. Elle rend compte de ses conclusions lors de chaque transfert. L'évaluation qui en découle devant être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux. Elle est composée d'un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Pascal LABBE comme délégué CLET à la CCPL.**

3°) Délibération : mise en place TIPI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, ...

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20€ : 0.25% du montant + 0.05€ par opération (0.50% pour les CB hors zone Euro)
- Pour les paiements de moins de 20€ : 0.20% du montant + 0.03€ par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI, à compter du 01 mars 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 01 mars 2018,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.**

4°) Informations diverses :

- Paris / Nice : passage le 6 mars prochain d'une étape de la course cycliste Paris / Nice. Une information sera distribuée avec le bulletin municipal, (passage des coureurs entre 14h15 et 15h30)
- SIET : le SIET (Syndicat Intercommunal Brayauds et Combrailles) propose à la municipalité de participer au festival Ernest Montpied de l'année prochaine. Avis favorable du conseil
- Secrétariat de mairie : Carine a demandé sa mutation à la mairie de St Angel à partir du 1^{er} avril prochain.
- CCAS : le CCAS est dissout depuis le 30 juin dernier. La compétence reste à la mairie, le fonctionnement ne change pas sauf sur l'aspect comptable (il n'aura plus de budget annexe). Le repas pour les aînés est maintenu pour fin mai.

Questions diverses :

Programme des travaux envisagés à prévoir au budget primitif 2018 :

- Aménagement du terrain communal, aire de jeux pour les enfants,
- ✓ Achat d'une balayeuse pour le tracteur,
- ✓ Achat d'une armoire métallique de rangement pour la salle des fêtes,
- ✓ Travaux de voirie et réhabilitation de chemins
- ✓ Assainissement : extension de réseaux.

Fin de la réunion à 22h15.